



# CSP CONTRAT DE SECURISATION PROFESSIONNEL

Par **kapci nina**, le **01/07/2017** à **11:17**

Bonjour je suis en csp depuis le 31.07.2016 puis je travail pour la première fois que je suis en csp j'ai travailler en contrat d'interim du 21.06.2017 jusque aujourd'hui 30.06.2017 (8jours)et mon contrat d'interim continue encore la semaine prochaine je vien d'apprendre que quan on travail le csp s'arrête puis on nous ajoute pas le reste du salaire comme en Are je suis très surprise du coût on est mieu payer a ne rien faire que quan on va bosser donc je voudrais savoir si la je ne vais pas la semaine prochaine à mon poste d'interim proposer est ce que début août je pourrait être payer ou pas parceque j'avais déjà lu qu'il fallait travailler minimum 3j et 10 j je c pas si c juste ?j'ivais lundi je c que je n'aurais rien encore de leur part pour debut aout ? aider moi svp

Par **P.M.**, le **01/07/2017** à **11:32**

Bonjour,

Je ne sais pas par qui vous auriez appris cela mais à ma connaissance une indemnité différentielle de reclassement (IDR) existe bien lorsque le salaire brut de l'activité reprise est inférieur au salaire journalier de référence ayant servi au calcul de l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP)...

En plus, je pense que la durée de l'emploi repris prolonge la durée d'indemnisation en ARE... Pôle Emploi pourrait mieux vous informer mais rompre le contrat de mission d'intérim à votre initiative risque de ne pas être une bonne idée en dehors même de l'expérience professionnelle que cet emploi peut vous apporter...

Par **kapci nina**, le **01/07/2017** à **11:49**

Mais moi je suis en CSP je comprend plus rien avec Asp Idr j'aurai mieu fait de ne pas travailler ..

Par **P.M.**, le **01/07/2017** à **11:58**

Ce n'est jamais négatif de travailler plutôt que d'attendre que cela se passe...

L'Allocation Spécifique de Sécurisation et non pas ASP comme je l'ai écrit par erreur est ce que vous percevez pendant le CSP et l'IDR est le complément au salaire brut pendant reprise d'emploi temporaire comme indiqué précédemment...

Par **kapci nina**, le **01/07/2017** à **13:39**

Oui c'est vraie mais quan même si c'est pour être payé mal on se pose des questions ..  
Merci de vos reponses

Par **P.M.**, le **01/07/2017** à **15:06**

Mais encore une fois, je ne sais pas par qui vous auriez appris que vous ne percevrez pas de complément...

Par **kapci nina**, le **01/07/2017** à **16:08**

C'est sur le net que j'ai pu voir sur plusieurs plate-forme ou on disait que sa ne compléter pas quan nous somme en Csp mais bon je verrai bien merci encore

Par **P.M.**, le **01/07/2017** à **16:32**

Je vous propose la [DEMANDE D'INDEMNITE DIFFERENTIELLE DE RECLASSEMENT \(article 14 de la convention relative au contrat de sécurisation professionnelle\)](#)...